

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 janvier 2023

PROCES VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-en-Val a été convoqué le 24 janvier 2023 et dont la convocation a été reçue le 25 janvier 2023 pour se tenir à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, le Mardi 31 janvier 2023 à 19 heures 30 minutes sous la présidence de Marie-Philippe LUBET, Maire.

1- Vérification du quorum et lecture des pouvoirs

Noms / Prénoms	Présents	Absents	Qui a donné pouvoir à
LUBET Marie Philippe	X		
RICHARD Jérôme	X		
BELLAIS Laurence	X		
BOUDON Gérard	X		
GAULT Monique	X		
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José		X	Denis JAVOY
JAVOY Denis	X		
FRÉMONDIÈRE Jocelyne	X		
PARAGOT Bruno	X		
SERVAIS Véronique	X		
BROU Jérôme	X		
ROCHE Brigitte	X	X	Monique GAULT
COUTELLIER Didier	X		
PRAGNON Aline		X	Aurélie HOCQUET
PANZANI Pierre		X	Bruno PARAGOT
MAUCLAIR Stéphanie	X		
NEVEU Michel		X	Jocelyne FREMONDIERE
HOCQUET Aurélie	X		
VERZEAUX Grégory	X		Jusqu'à 20h12
CAVALHEIRO Vanessa		X	Jérôme RICHARD
CALLIBET Christophe	X		
CHEVALLIER Sylvie	X		
DELANDE Arnaud	X		
Frédéric KOOIJMAN	X		
PORTUGUES Yann		X	Catherine MARCON-DAROUSSIN
MARCON DAROUSSIN Catherine	X		
MOUAK Prosper	X		
DELAVEAU Martine	X		

Désignation des secrétaires de séance : Christophe CALLIBET et Prosper MOUAK

En préambule, en début de séance, Laurence BELLAIS présente des excuses pour le « couac » concernant les vœux du Maire. Rappelons que l'opposition municipale avait rédigé un communiqué pour s'étonner de n'avoir pas reçue une invitation républicaine aux vœux du Maire. Selon Laurence BELLAIS, personne du Conseil Municipal en réalité n'a reçu d'invitation formelle, la date était par ailleurs connue depuis la fin de l'année dernière dans la mesure où elle était indiquée dans le calendrier partagé tout comme la date des vœux aux personnels.

Approbation du compte rendu de la séance du 13 décembre 2022 : Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022 est reporté à la séance suivante.

L'ordre du jour porte :

Christophe CALLIBET	1	Actions de prévention routières animées par la PM sur les dangers de la conduite d'un véhicule accompagné d'un ou plusieurs facteurs à risque proposées aux administrés – demande de subvention au titre du PDASR 2023
Jérôme RICHARD	2	Plan de protection de l'atmosphère de la Métropole d'Orléans 2019-2030 – avis de la commune
Gérard BOUDON	3	Gratuités accordées pour la mise à disposition de salles communales
Gérard BOUDON	4	Autorisation d'engager des dépenses en investissement sur l'exercice 2023
Gérard BOUDON	5	Utilisation des dépenses imprévues – exercice 2022
Gérard BOUDON	6	Avance de subvention de fonctionnement 2023 au COS
Gérard BOUDON	7	Réhabilitation réglementaire de Champdoux – demande de subvention au titre des DSIL/DETR
Gérard BOUDON	8	Réhabilitation réglementaire de Bourgneuf – demande de subvention au titre des DSIL/DETR
Gérard BOUDON	9	Construction d'un ossuaire au cimetière des Acacias - appel à projet d'intérêt communal
Gérard BOUDON	10	Equipped de la restauration scolaire - appel à projet d'intérêt communal
Gérard BOUDON	11	Convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive confié à la ville d'Orléans
Bruno BOISSAY	12	Autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'acte relatif à l'acquisition des délaissées de parcelles de terrain rue du Vieux Puits et rue de Melleray
Bruno BOISSAY	13	Autorisation donnée à Mme le Maire de signer l'acte relatif à la vente de la parcelle cadastrée AD 40 au lieu dit terre des Montaudins

1- ACTIONS DE PREVENTION ANIMÉES PAR LA PM DE LA CONDUITE D'UN VÉHICULE ACCOMPAGNÉ D'UN OU PLUSIEURS FACTEURS À RISQUE PROPOSÉES AUX ADMINISTRÉS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PDASR 2023

La commune de Saint-Denis-en-Val a pour projet de proposer des actions de sensibilisation sur les dangers de la route associée à des facteurs à risques (alcool, distracteurs, vitesses...) pour les administrés afin de répondre aux objectifs suivants :

- Sensibiliser sur les dangers des conduites à risques
- Informer sur les effets sur la conduite lors de consommation de substances psychoactives
- Rappeler les sanctions encourues (suspension de permis, perte d'emploi, non couverture par l'assurance...)
- Encourager l'autocontrôle et développer la cohésion

Ce projet étant éligible au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) pour l'année 2023, il est proposé de présenter une demande de subvention.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES			DEPENSES		
	Taux estimé	Montant HT		Montant HT	Montant TTC
PDASR	80 %	717,21 €	Support pédagogique Totem enrouleur	149,99 €	179,99 €
			Ethylotests	203,52 €	244,22 €
Autofinancement	20 %	179,30 €	Gilet de sécurité	260,00 €	312,00 €
			Autres matériel pédagogique	283 €	339,60 €
TOTAL		896,51 €	TOTAL	896,51 €	1075,81 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **SOLLICITE** auprès de la Préfecture du Loiret une subvention au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière 2023 à hauteur de 717,21 €,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2- PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE LA MÉTROPOLE DORLÉANS 2019-2030 – AVIS DE LA COMMUNE

Le Plan de Protection de l'Atmosphère est un outil de planification introduit par la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) de 1996.

Ce document permet de planifier des actions pour reconquérir et préserver la qualité de l'air sur le territoire

Le PPA de l'Agglomération Orléanaise vise, à l'échelle des 22 communes, à améliorer la qualité de l'air par des actions pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou de ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs à des normes, en distinguant les secteurs d'activités (économiques, résidentiels, tertiaires, etc ...)

Ce document régi par le code de l'environnement (articles L.222-4 à L222-7 et R .222-13 à R.222-36) est obligatoire pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où des dépassements des valeurs limites est observé.

Le PPA DE L'Agglomération Orléanaise a été mis en place le 26 juillet 2006, dans un contexte où la qualité de l'air sur une partie du territoire présentait une situation non satisfaisante.

Tenant compte des évolutions règlementaires, des résultats de la démarche d'évaluation réalisée de septembre 2011 à mars 2012, et de la nécessité de prendre en compte des enjeux sanitaires mieux identifiés, sa dernière révision est intervenue le 05 août 2014.

En 2020, ce second plan à fait l'objet d'une évaluation sur la période de 2014-2019, avec l'appui de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, Lig'Air.

Les conclusions générales de cette évaluation sont encourageantes : le bilan 2019 de la qualité de l'air et les modélisations montrent une bonne évolution de la qualité de l'air sur l'Agglomération d'Orléans en ce qui concerne les concentrations de polluants. Il n'est plus observé de dépassement des valeurs limites règlementaires en dioxyde d'azote depuis 2013.

Afin de poursuivre l'atteinte des objectifs en termes d'émissions, et pour s'inscrire dans un contexte d'évolutions des normes à venir, il a été décidé de mettre ce PPA n°2 en révision pour répondre aux deux nouveaux objectifs fixés par l'Etat, à savoir :

- Prendre en considération de manière prioritaire les polluants suivants : oxydes d'azote, particules fines de diamètre 2.5, les Composés Organiques Volatiles non méthanique (COVnm),
- Développer des actions cibles, pour la bonne mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience qui fixe un objectif de diminution de 50 % des émissions de particules fines de diamètre 2.5 issues du chauffage au bois.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence exclusive de lutte contre la pollution de l'air, Orléans Métropole a contribué à l'évaluation du PPA n°2, ainsi qu'à l'élaboration du PPA n°3, en synergie avec la démarche des Assises de la transition écologique de 2021.

Par courrier du 1^{er} décembre 2022, la Direction Environnement et Prévention des Risques d'Orléans Métropole a soumis, pour avis à la Ville de Saint Denis en Val le projet de PPA révisé de l'Agglomération Orléanaise.

Ce dossier sera ensuite soumis à enquête publique courant février 2023 (sous réserve de changement de calendrier).

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **DONNE un avis favorable sur le projet de plan de protection de l'atmosphère n° 3.**

3- GRATUITÉS ACCORDÉES POUR LA MISE À DISPOSITION DE SALLE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022/113 en date du 13 décembre 2022 portant adoption des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023,

La délibération du Conseil Municipal n° 2022/113 fixe les conditions générales de location des salles communales et prévoit que ces infrastructures puissent être mises à disposition aux associations dionysiennes. Par ailleurs, les animations qui donnent lieu à la perception par l'organisateur d'un droit d'entrée sont mises à disposition des associations à titre onéreux.

Cependant au cours de l'année, la commune est régulièrement sollicitée par diverses entités, qui selon l'objet de la manifestation, souhaitent disposer d'une salle communale gratuitement.

Cette mise à disposition gratuite est possible, cependant l'avis du Conseil Municipal doit, dans ce cas, être obligatoirement requis au préalable.

Considérant les demandes effectuées par les associations. Il est proposé la mise à disposition gratuite des salles communales suivantes :

- Village Sportif :
 - Bulles en Val organisé par l'association OMCL
 - Spectacles écoles organisés par l'association JM France
 - Salon Pop Culture organisé par l'association Génération Multivers
 - Spectacle de danse organisé par l'association K'Danse
 - Boom d'Halloween organisé par l'association FCPE
 - Diners-spectacle organisé par l'association ADM Vietnam
 - Marche annuelle organisée par l'association Les Marcheurs
 - Nouvel an organisé par l'association La Montjoie
- Salle Montjoie :
 - Représentations théâtrales organisées par l'association Les Raboliots
- Espace Culturel :
 - Stage de danse organisé par l'association K'Danse

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante (Mme MARCON-DAROUSSIN ne prend pas part au vote) :

- ACCORDE la gratuité pour la mise à disposition des salles communales dans les conditions suivantes :

Nom de l'utilisateur	Durée de la mise à disposition	Type de manifestation	Dates	Salles Communales
VILLAGE SPORTIF				
Association OMCL	6 jours	Festival BD	Du 02 au 07/03/23	Espace Pierre Lanson Gymnase 1
Association JM France	2 jours	Spectacles écoles	23/03/23 et 22/05/23	Espace Pierre Lanson
Association Génération Multivers	4 jours	Salon Pop Culture	Du 02 au 05/06/23	Espace Pierre Lanson Gymnase 1 et 2 Dojo Salle Annexe
Association K'Danse	2 jours	Spectacle de danse	17-18/06/23	Espace Pierre Lanson
Association FCPE	2 jours	Boom Halloween	30-31/10/23	Espace Pierre Lanson
Association ADM Vietnam	1 jour	Diners-spectacle	18/11/23	Espace Pierre Lanson
Association Les Marcheurs	2 jours	Marche annuelle	02-03/12/23	Espace Pierre Lanson
Association La Montjoie	5 Jours	Nouvel an	Du 29/12/23 au 02/01/24	Espace Pierre Lanson
SALLE MONTJOIE				
Association Les Raboliots	4 jours	Représentations théâtrales	18-19/11/23 et 02-03/12/23	Salle Montjoie
ESPACE CULTUREL				
Association K'Danse	1 jour	Stage de danse	14/05/23	Espace Culturel

4- AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2023 – ANNULE ET REMPLACÉ

Il est rappelé les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Pour mémoire, les crédits ouverts au budget primitif 2022 s'élèvent à 1 627 839 € (hors Chapitre 16 – Remboursement de la dette, et Restes à réaliser).

	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Crédits votés au BP 2022	DM 2022	TOTAL 2022	Limite légale CGCT (25 %)
Chapitre 10	0 €	10 000 €	0 €	10 000 €	2 500 €
Chapitre 16	0 €	1 000 €	0 €	1 000 €	250 €
Chapitre 20	5 884,80 €	77 520 €	0 €	77 520 €	19 380 €
Chapitre 204	1 333 €	636 000 €	0 €	636 000 €	159 000 €
Chapitre 21	584 753,41€	902 869 €	0 €	902 869 €	225 717,25 €
TOTAL	591 971,21 €	1 627 389 €	0 €	1 627 389 €	406 847,25 €

Vu la délibération n°2022-114 du 13 décembre 2022 portant autorisation d'engager des dépenses en investissement sur l'exercice 2023,

Prosper MOUAK : l'opposition municipale s'abstient. Ce vote est justifié par une prise de distance par rapport à des engagements budgétaires qui ne sont pas les siens. Cela vaudra aussi pour la délibération suivante.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante à la majorité et 4 abstentions (Prosper MOUAK, Martine DELAVEAU, Catherine MARCON-DAROUSSIN et Yann PORTUGUES) :

- **AUTORISE les dépenses d'investissement pour 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent à hauteur de 225 000 € et de les répartir de la façon suivante :**
 - **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**
Compte 165 « Dépôts et cautionnements reçus » : 1 000 €
 - **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves**
Compte 10226 « Taxe d'aménagement » : 1 000 €
 - **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles**
Compte 2031 « Frais d'études » : 24 000 €
 - **Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées**
Compte 2046 « Attribution de compensation » : 147 000 €
 - **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles**
 - Compte 2135 « Installations générales, agencement et aménagement de terrains » : 14 000 €
 - Compte 2182 « Matériel de transport » : 29 000 €
 - Compte 2183 « Matériel de bureau et informatique » : 3 500 €
 - Compte 2184 « Mobilier » : 2 000 €
 - Compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 3 500 €
- **DIT que les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au budget primitif de l'exercice 2023 pour la Commune.**
- **DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022-114 du 13 décembre 2022 dans la répartition des crédits.**

5- UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES – EXERCICE 2022

Lors de la comptabilisation des opérations de fin d'exercice 2022, le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Orléans Métropole a transmis l'état de provisionnement des créances actualisés. La constatation de la provision réalisée par délibération n°2022-100 du 15 novembre 2022 à hauteur de 3 229,87 € s'est avérée insuffisante par rapport à l'état actualisé transmis, nécessitant la constitution d'une provision à hauteur de 4 152,90 €.

Le mandatement de la provision a donc nécessité une décision de Madame le Maire, en date du 18 janvier 2023 pour procéder à un virement de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions » à hauteur de 924 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 concernant l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la décision n° 2023.D.008 portant virement de crédits n°1/2022 depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » ;

Vu la demande du comptable public en date du 18 janvier 2023, d'ajuster la constatation de la dépréciation prévue au compte 491 à la clôture de l'exercice 2022 à hauteur de 923,03 € ;

Vu l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement concernant les dotations aux amortissements et aux provisions (chapitre 68 – article 6817),

Conformément à l'article L.2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Madame le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante à la majorité et 4 abstentions (Prosper MOUAK, Martine DELAVEAU, Catherine MARCON-DAROUSSIN et Yann PORTUGUES) :

- **PREND ACTE de l'utilisation faite des crédits de dépenses imprévues par un virement de crédits du chapitre 022 « Dépenses imprévues » au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions » à hauteur de 924 €.**

6- AVANCE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 – COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée le 19 janvier 2023 par Monsieur le Président du Comité des œuvres sociales de Saint Denis-en-Val.

Chaque année, la commune octroie des subventions de fonctionnement aux diverses associations de Saint Denis-en-Val.

Ces sommes ne peuvent être versées aux associations qu'après adoption du budget primitif de l'année et vote des subventions attribuées à chaque association.

Pour l'exercice 2023, ces décisions seront proposées lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars prochain.

Or, afin d'honorer divers engagements, et ne pas rencontrer de difficultés de trésorerie, le Comité des œuvres sociales de Saint Denis-en-Val a présenté une demande de versement d'une avance à hauteur de 10 000 € sur la subvention qui lui sera attribuée pour 2023.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DECIDE** de verser au Comité des œuvres sociales de Saint Denis-en-Val une avance de 10 000 € sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'exercice 2023 ;

- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé » du budget communal.

7- REHABILITATION REGLEMENTAIRE DE L'ECOLE CHAMPDOUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL/DETR

Le groupe scolaire de Champdoux, construit dans les années 60, accueille 162 élèves et 10 classes (3 maternelles et 7 classes élémentaires dont une classe ULIS).

Le bâtiment n'est donc plus aux normes réglementaires et présente des désordres (passoire thermiques, toiture fuyarde...).

Aussi, pour toutes ces raisons, il est décidé de procéder à sa réhabilitation réglementaire. Les travaux consisteront en :

- Un renforcement de la structure et de l'arbalétrier,
- Des travaux d'isolation : remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries alu avec rupture des ponts thermiques + une isolation thermique par l'extérieur + installation de robinets thermostatiques et installation d'une GTB,
- Des travaux d'électricité : remplacement des éclairages LED
-

Tel est donc l'objet de cette délibération.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES			DEPENSES		
	Taux estimé	Montant HT		Montant HT	Montant TTC
DSIL/DETR	69.55 %	2 331 623 €	Réhabilitation réglementaire de l'école Champdoux	3 352 434 €	4 022 920.80 €
Fonds de solidarité métropolitaine	5.97 %	200 000 €			
Volet 3 DEPARTEMENT	4.48	150 000 €			
Autofinancement	20 %	670 811 €			
TOTAL		3 352 434 €	TOTAL	3 352 434 €	4 022 920.80 €

Mme le Maire : Il s'agit, pour les délibérations 7 et 8, des demandes de subvention. Rien est décidé pour autant. On doit juste s'inscrire dans les délais de la préfecture.

Martine DELAVEAU : les chiffres ne sont pas explicites. Certes nous avons eu hier la réunion qui était intéressante mais on ne peut pas cautionner ce genre de demande.

Jérôme RICHARD : hier soir, on a expliqué qu'il fallait déposer la demande auprès de la préfecture, que plusieurs hypothèses étaient possibles mais que rien n'était décidé ! Les montants sont issus de l'étude, il n'y a pas de chiffre à la va-vite. On est sur une enveloppe avec une recherche de moyens. Je trouve dommage. Ce sont des positions, des postures ! c'est uniquement de la recherche de financement !

Catherine MARCON-DAROUSSIN : hier, on a proposé 6 scénarios et on ne sait pas pour quel scénario cela va ? Est-ce que l'on pourra en redemander en fonction du projet ?

Jérôme RICHARD : Non, car cela doit aussi coïncider avec notre capacité financière. Ce ne sont pas des demandes sous-évaluées. C'est simplement de l'ingénierie financière.

Prosper MOUAK : on vous invite tout simplement à retravailler le dossier

Mme le Maire : j'imagine quand même que vous n'êtes pas opposés au projet ?

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante à la majorité et 4 abstentions (Prosper MOUAK, Martine DELAVEAU, Catherine MARCON-DAROUSSIN et Yann PORTUGUES) :

- **AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR/DSIL auprès de la Préfecture du Loiret,**
- **SOLLICITE une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 2 331 623 € soit 69.55 % du coût prévisionnel du projet,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

8- REHABILITATION REGLEMENTAIRE DE L'ECOLE BOURGNEUF – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL/DETR

Le groupe scolaire de Bourgneuf construit dans les années 75, accueille 222 élèves et 9 classes (3 maternelles et 6 classes élémentaires).

Le bâtiment n'est donc plus aux normes règlementaires et présente des désordres (passoire thermiques, toiture fuyarde...).

Aussi, pour toutes ces raisons, il est décidé de procéder à sa réhabilitation réglementaire. Les travaux consisteront en :

- Remplacement des menuiseries existantes,
- Réfection des toitures terrasses,
- Réalisation d'une isolation thermique par l'intérieur par doublage thermique,
- Remplacement des radiateurs,
- Reprise du calorifugeage...
- Installation d'une GTB
-

Tel est donc l'objet de cette délibération.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

<u>RECETTES</u>			<u>DEPENSES</u>		
	Taux estimé	Montant HT		Montant HT	Montant TTC
DSIL/DETR	70.22 %	2 510 763 €	Réhabilitation réglementaire de l'école Bourgneuf	3 575 647 €	4 290 776.40 €
Fonds de solidarité métropolitaine	5.59 %	200 000 €			
Volet 3 DEPARTEMENT	4.19 %	150 000 €			
Autofinancement	20 %	714 884 €			
TOTAL		3 575 647 €	TOTAL	3 575 647 €	4 290 776.40 €

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante à la majorité et 4 abstentions (Prosper MOUAK, Martine DELAVEAU, Catherine MARCON-DAROUSSIN et Yann PORTUGUES) :

- **AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR/DSIL auprès de la Préfecture du Loiret,**
- **SOLLICITE une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 2 510 763 € soit 70.22 % du coût prévisionnel du projet,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

9- CONSTRUCTION D'UN OSSUAIRE AU CIMETIÈRE DES ACACIAS - APPEL À PROJET D'INTÉRÊT COMMUNAL

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret.

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé « projets d'intérêt communal », a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes. L'appel à projets a été lancé pour 2023.

Dans le cadre du volet 3 départemental, il est proposé de présenter sur cette catégorie d'opérations le projet de construction d'un ossuaire au cimetière des Acacias situé rue des Acacias - 45560 Saint-Denis-en-Val.

Ce projet répond à trois objectifs :

- Permettre la reprise administrative des concessions du cimetière communal
- Augmenter la capacité d'accueil des défunts au sein du cimetière communal
- Assurer le respect de la dignité des défunts en conférant à l'ossuaire le statut de sépulture ultime

Tel est donc l'objet de cette délibération.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES			DEPENSES		
	Taux estimé	Montant HT		Montant HT	Montant TTC
Volet 3 2022 - DEPARTEMENT	80 %	20 392 €	Construction d'un ossuaire communal	25 490 €	30 588 €
Autofinancement	20 %	5 098 €			
TOTAL		25 490 €	TOTAL	25 490 €	30 588 €

Mme le Maire : il s'agit d'une enveloppe répartie sur les 9 communes du canton. On est certain d'obtenir ces subventions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOpte le projet ci-avant exposé,**
- **AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de subvention pour l'appel à projet d'intérêt communal auprès du Département au titre du volet 3.**
- **SOLLICITE une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 20 392 € soit 80 % du coût prévisionnel du projet.**

- **AUTORISE Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

10- EQUIPEMENT POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE - APPEL À PROJET D'INTÉRÊT COMMUNAL

Dans un contexte marqué par la réforme de l'organisation territoriale, la forte contrainte à laquelle sont soumises les finances publiques et les menaces pesant sur la ruralité, le Département, en qualité de garant de la solidarité territoriale, a fait le choix de renforcer sa mobilisation en faveur du développement des territoires du Loiret.

Le volet 3 de la mobilisation du Département en faveur des territoires, intitulé « projets d'intérêt communal », a pour objectif de soutenir les opérations d'investissement d'intérêt local portées par les communes. L'appel à projets a été lancé pour 2023.

Dans le cadre du volet 3 départemental, il est proposé de présenter sur cette catégorie d'opérations le projet d'équipement pour la restauration scolaire situé 1320 rue de Champbourdon - 45560 Saint-Denis-en-Val.

Ce projet répond à trois objectifs :

- Améliorer la qualité des repas servis aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de la commune
- Optimiser la gestion du temps dans la préparation des repas et dans l'entretien des équipements
- Amélioration du cadre de vie scolaire des enfants
- Économies d'énergie par le remplacement d'équipements vétustes

Tel est donc l'objet de cette délibération.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

RECETTES			DEPENSES		
	Taux estimé	Montant HT		Montant HT	Montant TTC
Volet 3 2022 - DEPARTEMENT	80 %	34 365 €	Sauteuse multifonction auto cuiseuse	25 029 €	30 035 €
			Chariot d'enfournement	1 800 €	2 160 €
Autofinancement	20 %	7 592 €	Tables et chaises	16 128 €	19 353 €
TOTAL		42 957 €	TOTAL	42 957 €	51 548 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOpte le projet ci-avant exposé,**
- **AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de subvention pour l'appel à projet d'intérêt communal auprès du Département au titre du volet 3.**
- **SOLLICITE une subvention dans le cadre de cet appel à projet d'un montant de 34 365 € soit 80 % du coût prévisionnel du projet.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

11- CONVENTION PORTANT ORGANISATION D'UN SERVICE COMMUN DE MÉDECINE PRÉVENTIVE CONFIE À LA VILLE D'ORLÉANS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17/12/2015 portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans,

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services au sein de la métropole Orléans Métropole et des communes de la métropole, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Ville d'Orléans.

Les communes de Fleury les Aubrais, Mardié, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle, Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Saint Pryvé Saint Mesmin, Marigny Les Usages, Olivet, Saran, Semoy, Saint Denis en Val, l'ESAD et la métropole Orléans Métropole adhèrent ainsi au sein du service commun de médecine préventive.

Considérant la nécessité de renouveler la convention portant organisation du service commun de médecine préventive pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois.

Considérant le coût unitaire de fonctionnement (soit une visite médicale) fixé à 78 euros pour l'année 2023 et faisant l'objet d'une réévaluation de 2% chaque année,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Mairie d'Orléans à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint Denis en Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint Pryvé Saint Mesmin, Saran, Semoy, Orléans Métropole et l'ESAD Orléans, qui entrera en vigueur à compter de sa notification en Préfecture ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive, ainsi que tout document annexe s'y rapportant.**

12- AUTORISATION DONNÉE À MME LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE RELATIF A L'ACQUISITION DE DÉLAISSÉS DE PARCELLES DE TERRAIN RUE DU VIEUX PUIITS ET RUE DE MELLERAY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 approuvée par le Conseil d'Administration de l'Office Public d'Habitat d'Orléans Métropole,

Vu le permis de construire n° PC 045 274 19 C 0035 et l'autorisation de travaux n° AT 045 274 19 C 0011 délivrés le 13/03/2020 pour la réalisation d'un programme comprenant la construction de 4 logements individuels, 17 logements collectifs et un commerce sis rue de Melleray, rue du Vieux Puits et rue du Bourgneuf,

Vu l'attestation de non contestation à la conformité délivré le 17/01/2023,

Considérant qu'il avait été convenu que lorsque le programme serait terminé et afin de régulariser un alignement, l'OPH Les Résidences de l'Orléanais céderait pour l'euro symbolique à la commune un ensemble de délaissés de parcelles situées rue du Vieux Puits représentant une superficie totale de 43 m².

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

- AO n° 608 pour 2 m²
- AO n°617 pour 1 m²
- AO n° 632 pour 1 m²
- AO n° 630 pour 6 m²
- AO n°628 pour 3 m²
- AO n° 634 pour 5 m²

- AO n° 636 pour 16 m²
- AO n°631 pour 2 m²
- AO n° 633 pour 7 m²

Mme le Maire : il s'agit d'alignement tout simplement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique l'ensemble des parcelles désignées ci-dessus (qui sera dispensé de paiement),
- **DIT** que l'ensemble des frais notariés liés à cette acquisition seront à la charge de l'OPH Les Résidences de l'Orléanais,
- **DESIGNE** Me Anne LARRE, notaire sis 22 rue des Ecoles à Saint Denis en Val (45560) pour assister la Mairie dans cette transaction,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'ensemble des actes notariés se rapportant à ces acquisitions.

13- AUTORISATION DONNÉE A MME LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE RELATIF A LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AD 40 LIEU-DIT TERRE DES MONTAUDINS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les demandes des Sociétés SCI FOURGEOIS représentée par Monsieur Pascal FOURNIER et CERDYS représentée par Monsieur Xavier LAVEDEAU, portant sur le chemin cadastré AD 40 d'une superficie de 1961 m² au Lieu- dit Terre des Montaudins.

Considérant, que la vocation de ce chemin est de desservir exclusivement les deux sociétés,

Vu l'avis des domaines du 20/07/2022,

Vu la proposition de la Mairie le 08/08/2022,

Vu les accords écrits des deux sociétés en date du 26/08/2022 pour la SCI FOURGEOIS et 21/10/2022 pour CERDYS,

Il apparaît opportun à la Mairie de céder en indivision aux Sociétés SCI FOURGEOIS et CERDYS la parcelle cadastrée AD n°40 pour un montant total de 1710.00 € HT.

Catherine MARCON-DAROUSSIN : je demande le retrait de cette délibération pour permettre une information plus importante sur cette transaction. En effet, la parcelle en transaction dessert un STECAL et en se rendant propriétaire de la parcelle en transaction, il devient possible de lotir et de commercialiser un terrain mitoyen plus important...

Bruno BOISSAY intervient pour préciser que selon lui, les paysagistes comme Monsieur FOURNIER ne sont pas des agriculteurs et donc ne peuvent pas construire sur leur terrain. Je m'aperçois que c'est la deuxième fois que vous nous demandez de retirer une délibération. La première fois, on l'a retiré (pour rappel, vente d'une tondeuse grillo) et la commune a juste perdu de l'argent !

Mme le Maire : cette acquisition, en indivision, vise à réunir les parcelles et pouvoir les entourer afin d'empêcher les intrusions de sangliers. Si la transaction s'était faite avec quelqu'un d'autre, il n'y aurait pas eu débat.

Catherine MARCON-DAROUSSIN : non !

Laurence BELLAIS : sivous avez quand même dit que la commune avait déjà un contrat avec M. FOURNIER.

Mme le Maire : Vous avez visiblement un problème avec M. FOURNIER et pas M. LAVEDEAU. En aucun cas la zone agricole ne pourrait être modifiée pour accueillir des logements sociaux ou privés.

Bruno BOISSAY : la commune a même sollicité l'avis de la Métropole.

Mme le Maire : La délibération ne sera pas retirée.

Catherine MARCON-DAROUSSIN : l'Opposition municipale vote contre cette délibération.

Jérôme RICHARD : vous nous remettez en cause pour soi-disant aider un ami. Ce sont des élucubrations ! on ne va pas s'agacer mais on est en train de nous dire que nous ne sommes pas honnêtes et ça ce n'est pas entendable.

Denis JAVOY : si le STECAL avait été accepté, cela aurait été le seul moyen de construire un hangar mais en aucun cas des logements.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante à la majorité et 4 voix contre (Prosper MOUAK, Martine DELAVEAU, Catherine MARCON-DAROUSSIN et Yann PORTUGUES) :

- **DÉCIDE** de vendre pour un montant un montant total de 1710.00 € HT la parcelle cadastrée AD n°40
- **DIT** que l'ensemble des frais notariés liés à cette vente seront à la charge des Sociétés SCI FOURGEOIS et CERDYS
- **DESIGNE** Me Anne LARRE, notaire sis 22 rue des Ecoles à Saint Denis en Val (45560) pour rédiger l'acte nécessaire à cette à vente
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'ensemble des actes notariés se rapportant à cette acquisition

14- QUESTIONS ORALES :

Question orale 1 : Pénurie de médecins sur notre territoire porté par Mme Catherine Marcon-Daroussin : 2 médecins ont cessé leur activité : l'un est parti à Tigy, l'autre a pris sa retraite. Aucun remplaçant à ce jour n'est prévu. Il reste 4 médecins qui ne reprennent pas la patientèle désormais livrée à elle-même. Vous avez organisé une réunion avec les professionnels de santé le 25/11/22 et c'était une très bonne initiative. Le constat lors de cette réunion est sans appel : nos professionnels de santé sont surchargés ; il faut former plus de médecins. Qu'avez-vous pu dégager de cette réunion pour agir concrètement en matière de santé ? Quel(s) combat(s) menez-vous pour accueillir de nouveaux professionnels de santé sur notre territoire ? Et plus particulièrement à l'attention des dionysiennes et des dionysiens qui n'ont plus de médecins traitants, que peut-on faire ?

Selon Madame le Maire, l'arrivée de médecins dans les communes n'est pas du ressort des collectivités territoriales. Elle rappelle que la région Centre Val de Loire est l'avant dernière région de France en terme de couverture médicale, juste avant Mayotte. Pour elle, la commune a bien des projets d'agrandissement et de construction de cabinets médicaux mais cela ne suffirait pas à motiver l'installation de médecins sur le territoire de la commune. « On essaye, mais c'est compliqué ».

Selon Laurence BELLAIS, les communes, comme la Région, se sont emparées du problème. La difficulté est aussi que les communes se font concurrence entre elles pour attirer les médecins qui ne sont pas en nombre suffisant. Des aides sont aussi apportées par le département soutenant ainsi l'attractivité de nos territoires. Je me permets de préciser le mieux aller futur de par la transformation du CHRO en CHU, et d'un élargissement du numerus clausus - mais il faut falloir patienter environ 8 à 10 ans. Nous avons aussi des structures très efficaces sur lesquelles nous nous appuyons que sont les CPTS, et que St Denis en val dépend de la CPTS orléanaise et que pour les Dyonisiens sans médecin traitant le le numéro à appeler est le 07 8885 7151 { soins non programmés}.

Question orale 2 portée par M. Prosper Mouak Madame le maire, Après mon intervention de février 2022 auprès de vous ici même en Conseil, au sujet de l'état des services de notre bureau de poste, je me trouve obligé de revenir vers vous aujourd'hui, moins d'un an après cette première requête, car la situation du service postal de notre bureau de poste s'est encore dégradée. Et les dionysiens s'en plaignent. En principe ouvert 5 demi-journées par semaine pendant 3 heures, nous avons observé que notre bureau de poste est resté fermé du 1er au 10 janvier 2023. Nous avons signalé en février 2022 la disparition du distributeur de billets à l'extérieur du bureau, maintenant, c'est la machine à affranchissement à l'intérieur du bureau qui a été retirée. Et quand le bureau de poste est ouvert, les dionysiens sont alors servis par un seul agent au guichet. Les conséquences de cette situation sont nombreuses : - La file d'attente est interminable quand le bureau est ouvert, d'où des pertes de temps importantes et des tensions entre dionysiens énervés ; - Très souvent, la poste enjoint aux dionysiens de se rendre à la poste de Saint Marceau à 5 km pour se faire servir, ce qui entraîne des coûts supplémentaires pour ce service public ; - La distribution du courrier est aléatoire et erratique sur 3 jours au lieu de 5 jours normalement. De l'avis de beaucoup de dionysiens que nous rencontrons, le véritable risque qu'annoncent ces signes de graves dégradations de service, c'est la disparition à terme du bureau de poste dans notre commune qui compte, faut-il le rappeler, plus de 7 500 habitants et mériterait donc certainement le maintien de son bureau de poste. Notre question est la même qu'en février dernier : Que fait l'équipe municipale pour rétablir sur notre territoire un service postal total et de qualité ?

Madame le Maire dit partager la quasi-totalité des observations faites sur l'état dégradé du service postal dans notre commune. Elle fait observer que ce sont surtout les « anciens » qui sont restés très attachés au service public de la poste. C'était en plus du lien social. Or aujourd'hui la poste est devenue une entreprise du secteur concurrentiel avec des missions de service public. Et le maintien de la poste à Saint Denis dans la forme actuelle est bien en cause. Il faudrait trouver une autre forme de service et peu importe qui prendrait en charge ce service postal. Il serait impossible d'organiser ce service sous la forme d'agence postale communale à Saint Denis en val. La forme envisageable serait celle d'un relai postal commerçant. On est en train de travailler là-dessus en mettant en avant la notion de service public.

15- INFORMATIONS DIVERSES :

Laurence BELLAIS : Spectacle de magie et de mentaliste le 11 février 2023 à l'EPL

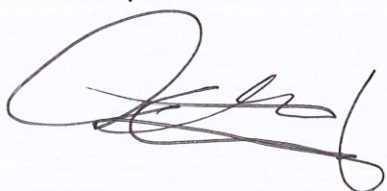
La séance du Conseil Municipal est levée à 21h06

À Saint-Denis-en-Val, le 7 février 2023

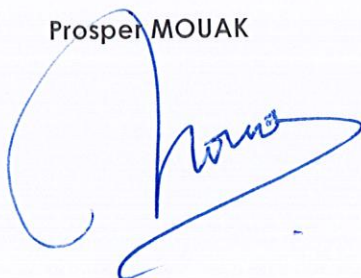
Les secrétaires de séance

Le Maire,

Christophe CALLIBET



Prosper MOUAK



Marie Philippe LUBET

